

Code : OC-2021-07r01

Date d'émission originale: 2021-06-09

Date de révision prévue : 2027-11-13

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2021-07r01-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs

ORDONNANCE COLLECTIVE

Objet : Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par		
Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles	2021-05-03	2024-10-28
Le comité de pharmacologie	2021-03-10	2024-10-09
Le comité exécutif du Conseil multidisciplinaire	N/A	N/A
Le comité exécutif du Conseil des infirmières et infirmiers	2021-04-08	2024-10-17
Adoptée par		
Le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens	2021-06-09	2024-11-13

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières et infirmières auxiliaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habilités et le jugement clinique inhérent à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	<i>Direction de santé publique (DSPub)</i>	
	<i>Direction du programme jeunesse (DJ)</i>	
	<i>Direction de la protection de la jeunesse (DPJ)</i>	
	<i>Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)</i>	
X	<i>Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DDITSADP)</i>	
X	<i>Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (DSAPA)</i>	
X	<i>Direction des programmes Santé mentale, Dépendances et Itinérance (DSMDI)</i>	
X	<i>Direction des soins infirmiers et de la santé physique (DSISP)</i>	Services courants Points de services locaux
X	<i>Direction des services professionnels (DSP)</i>	GMF et GMF-U
	<i>Direction des services multidisciplinaires (DSM)</i>	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

Tout usager de 18 ans et plus qui a une ordonnance individuelle ou pour lequel il est envisagé un traitement aux thymorégulateurs, recevant des services dans les secteurs mentionnés précédemment.

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

Infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique
- Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes dont l'état de santé présente des risques incluant le monitoring et les ajustements du plan thérapeutique infirmier
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance

Infirmière auxiliaire

- Contribuer à l'évaluation de l'état de santé de la personne et à la réalisation du plan de soins
- Effectuer des prélèvements, selon une ordonnance

INDICATIONS

Tout usager de 18 ans et plus qui a une ordonnance individuelle ou pour lequel il est envisagé un traitement aux thymorégulateurs suivants :

- LITHIUM (ex. : Lithane^{MD}, Carbolith^{MD})
- CARBAMAZÉPINE (ex. : Tégréto^{MD}, Tégréto^{CR}^{MD})
- ACIDE VALPROIQUE/DIVALPROEX SODIQUE (ex. : Depakene^{MD}, Épival^{MD})
- OXCARBAZÉPINE (ex. : Trileptal^{MD})

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

Dépister les variations des paramètres hématologiques, métaboliques, hépatiques, anthropométriques et cardiaques.

CONTRE-INDICATIONS

Le médecin ou l'infirmière praticienne spécialisée qui ne désire pas que l'ordonnance collective soit appliquée.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical : *PRO-2021-07r01-Initier des mesures diagnostiques lors d'un traitement aux thymorégulateurs.*

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Pour les usagers suivis dans un service à l'extérieur de la Direction santé mentale, dépendances et itinérance (DSMDI), aviser le médecin traitant ou l'infirmière praticienne spécialisée (IPS) de celui-ci avant d'initier l'ordonnance collective.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT OU L'IPS

En présence de résultats d'examen¹ anormaux selon les paramètres visés par le traitement, d'interactions médicamenteuses signalées au dossier par le pharmacien, d'apparition d'effets indésirables, de signes de toxicité ou si prise de poids plus grande ou égale à 7 % du poids initial durant la première année de traitement :

- L'infirmière auxiliaire doit aviser l'infirmière de la situation : Elles détermineront ensemble de la conduite à tenir.
- Selon la situation, le prescripteur de la médication sera avisé.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés version révisée

Patricia Bédard, infirmière clinicienne, chef de service, cliniques externes de psychiatrie adulte

Karine Desharnais, pharmacienne

Dr Étienne Dumas, médecin de famille

Pierre Duranleau-Gagnon, pharmacien

Marie-Pier Ferland, IPSPL

Emmanuelle Lepire, infirmière clinicienne, conseillère-cadre en soins infirmiers – santé mentale

Dr Stéphane Poulin, psychiatre

¹ Données anthropométriques, ECG, résultats de laboratoires et signes vitaux

Sources consultées

CIUSSS de la Capitale-Nationale (2018) Révision des protocoles de suivi de traitement aux thymorégulateurs et aux antipsychotiques.

Institut universitaire en santé de Québec (2011). Ordonnance collective–protocole de suivi lors du traitement aux thymorégulateurs.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Médecin ou IPS associés selon les trajectoires déterminées dans le secteur.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Médecin, pharmacien ou IPS associés selon les trajectoires déterminées dans le secteur.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers et de la santé physique
Mme Sandra Racine

2024-11-13

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP, Dr Yvan Gauthier

2024-11-13

Date